

APPEL A PROJET RENCONTRES ID. METIERS 2024/2025

Région Occitanie

Règlement de l'appel à projets pour l'organisation d'actions d'information en direction des élèves et de leurs familles sur les métiers (d'aujourd'hui et de demain) et les formations (de la voie professionnelle notamment) aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

APPEL A PROJETS « RENCONTRES ID. METIERS »
Campagne 2024-2025

Règlement de l'appel à projets

Contexte

La Région poursuit la mise en œuvre de son plan d'action consacré à l'orientation scolaire, engagé depuis la loi du 5 septembre 2018 « Liberté de choisir son avenir professionnel » et renforcé par l'adoption de son Plan Jeunesse, voté à l'Assemblée plénière de Mars 2023.

Face aux difficultés croissantes auxquelles doivent faire face les jeunes et les familles en matière de choix d'orientation, la Région Occitanie poursuit et renforce son action à travers le dispositif RENCONTRES ID. METIERS qui vise à déployer en proximité, sur l'entièreté du territoire régional, un large panel d'actions d'information sur la diversité des métiers et des voies de formation (de la voie professionnelle notamment) en direction des publics scolaires (jeunes collégiens, lycéens, parents d'élèves, famille), en lien avec les nouvelles orientations stratégiques en matière d'orientation :

- ✓ Valoriser la diversité des métiers, notamment ceux exposés aux préjugés, aux stéréotypes.
- ✓ Mobiliser les acteurs locaux issus du monde économique, de l'éducation populaire, de l'économie sociale et solidaire
- ✓ Donner à voir, par des actions pédagogiques innovantes, la réalité et le potentiel des secteurs d'activité notamment ceux de la voie professionnelle
- ✓ Aller vers les élèves et les familles sur les territoires

Ce nouvel appel à projet vise à soutenir le déploiement d'actions d'information sur la réalité des métiers et des secteurs d'activité, en présentiel prioritairement, afin de favoriser la découverte du monde économique et professionnel, de contribuer à ouvrir le champ des possibles, de soutenir l'ambition scolaire et d'aider à l'orientation scolaire et professionnelle des publics scolaires (jeunes collégiens, lycéens), dès les premières années du collège jusqu'à l'enseignement supérieur.

Il vise également, par une bonne information des élèves, à agir contre les déterminismes sociaux, de genre, et territoriaux, pour éclairer les représentations des élèves sur le champ des possibles, de leurs possibilités, et d'accompagner le postulat qu'une orientation réussie est une orientation choisie.

Ce dispositif vise à renforcer l'axe orientation, découvertes de la diversité des métiers et des filières de formation, de la politique « Jeunesse » portée par la Région Occitanie.

Cet appel à projet vise également à accompagner la démarche de la Région Occitanie, engagée dans le développement durable : par la mise en œuvre d'actions rejoignant le Pacte vert de la Région, la sobriété énergétique et aux économies d'énergie.

La question de l'orientation est une préoccupation majeure des jeunes et des familles. Cet appel à projet est conçu dans l'objectif de permettre aux jeunes scolarisés en Occitanie de bénéficier d'une information de proximité répondant aux principes suivants :

- ✓ Le droit à l'information pour tous
- ✓ Des interventions gratuites et adaptées aux différents besoins des publics
- ✓ Le respect des principes d'égalité femme-homme et de non-discrimination
- ✓ La neutralité et l'objectivité de l'information, en dehors de toute publicité en faveur d'un établissement de formation, d'une entreprise, d'une association ou d'un courant de pensée, dans le respect des principes déontologiques, de la vérification de la qualification des intervenants et de l'absence de conflit d'intérêt.

Les critères d'éligibilité

-L'action ou l'opération (bouquet d'actions) devra relever de l'informations sur les métiers et la découverte du monde professionnel en direction du public scolaire (collégien.nes, lycéen.nes, familles, parents d'élèves)

-Le porteur de projet devra posséder un ancrage sur le territoire régional (siège ou antenne en Occitanie, antériorité d'actions)

-Le porteur de projet devra détenir une expérience préalable en matière d'information métier en direction des élèves et de partenariat avec les établissements scolaires du secondaire

-L'action ou l'opération proposée (bouquet d'actions) proposée devra développer une approche spécifiquement adaptée au public scolaire tel que défini (collégien.nes, lycéen.nes, parents d'élèves, familles)

-L'action ou l'opération proposée (bouquet d'actions) devra couvrir l'entièreté du territoire régional (13 départements), à minima l'académie de Toulouse ou de Montpellier. En cas de couverture plus restreinte, l'action proposée doit pouvoir être transférable et mise en œuvre par le porteur de projet sur un territoire plus large après évaluation.

-L'action ou l'opération proposée (bouquet d'actions) devra respecter le principe de gratuité pour les établissements.

Les projets proposés devront mettre en avant une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- ✓ Egalité entre les femmes et les hommes (mixité des métiers et des compétences, relations entre femmes et hommes dans le travail etc.)
- ✓ Lutte contre les discriminations et les phénomènes d'auto-censure
- ✓ Sensibilisation à la mobilité : mobilité géographique, mobilité professionnelle (orientation tout au long de la vie)

- ✓ Intégration des problématiques liées au développement durable, lutte contre le changement climatique

L'appel à projets RENCONTRES ID. METIERS s'intègre dans la stratégie régionale pour l'essor de l'éducation à l'environnement et au développement durable en Occitanie. Il doit également être en phase avec l'ambition régionale d'être la première région à énergie positive à l'horizon 2050. A cet effet, les porteurs de projet devront démontrer que le projet proposé intègre la dimension « développement durable », via au moins un indicateur lié à cette thématique (ex : réduction des déchets sur une manifestation, priorisation des déplacements doux pour les publics et les organisateurs, information sur l'offre de transport en commun...).

Les objectifs de l'appel à projet

Les actions de cet appel à projet sont dirigées à l'attention des publics collégien.nes, lycéen.nes, parents d'élèves, familles.

Il vise à enrichir l'accompagnement à l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnel conduit par les personnels en charge de l'orientation, dans les différents cycles d'enseignement, en lien avec les axes du Parcours Individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel dit « Parcours avenir » suivants :

Au collège (y compris SEGPA), dès la classe de 6^e

- Découvrir le monde économique et professionnel et les métiers
- Découvrir les différentes voies de formation, la voie professionnelle notamment

Au lycée général et technologique

- Découvrir le monde professionnel et s'y repérer
- Connaître les formations de l'enseignement supérieure

Dans la voie professionnelle sous statut scolaire

- Découvrir les principes de fonctionnement et la diversité du monde économique et professionnels
- Connaître les formations de l'enseignement supérieur et les débouchés

Dans le cadre des interventions conduites en direction des publics scolaires en lien avec les professeurs principaux et les chefs d'établissement, au sein des établissements et hors établissement, la Région sera particulièrement attentive à la qualité des séquences proposées, en termes de qualification des intervenants (à préciser) et de respect des règles déontologiques (neutralité, objectivité et accessibilité de l'information notamment).

Le contenu des interventions et les messages, devront être adaptés au niveau des élèves bénéficiaires pour proposer des séquences en phase avec les attentes spécifiques des élèves.

Durée/Cadre d'intervention

Les projets et actions retenus dans le cadre de cet appel à projet se dérouleront entre septembre 2024 et juillet 2025. La période « Octobre – Avril » devra être priorisée, pour rejoindre le calendrier de l'orientation scolaire.

Les actions proposées pourront être reconduites les années suivantes, après un temps d'évaluation et de bilan.

Objet de l'aide

Le soutien de la Région portera sur la mise en œuvre d'actions d'information innovantes sur la réalité des métiers et des filières de formation, réalisées en Occitanie.

Afin d'assurer un égal accès à l'information à l'ensemble des publics, en particulier ceux en situation de handicap ou porteurs de maladies invalidantes, les ressources utilisées lors de ces actions devront être comprises et utilisables par tout public. Dans le cadre de ces actions, après accord du porteur de projet, les ressources pourront être intégrées à la plateforme Me Former en Occitanie dès lors que les supports sont conformes aux valeurs du Service Public Régional de l'Orientation.

Bénéficiaires de l'appel à projet

Personnes morales de droit privé ou public ancrés sur le territoire régional ¹ (chambres consulaires, branches professionnelles, organisations professionnelles, syndicats professionnels, fédérations, confédérations, opérateurs de compétences, sociétés ancrées sur le territoire régional, association locales ou nationales, fondations)

Les organismes de formation par apprentissage, les centres de Formation par Apprentissage et plus largement les établissements et organismes dispensant des formations ne sont pas autorisés à candidater. Ces structures sont également exclues des bénéficiaires de l'appel à projet dans le cadre de dossiers de demande de subvention déposés par un porteur de projet éligible.

Modalités de réponse à l'appel à projets :

Cet appel à projet vise à soutenir les partenaires régionaux dans la mise en œuvre d'actions innovantes dédiées à l'accompagnement à l'orientation scolaire des publics scolarisés : collégien.nes scolarisé.e.s en classe de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e, lycéen.ne.s, familles et parents d'élèves.

Les actions retenues auront vocation à être déployées prioritairement au sein des établissements publics et privés sous contrat de la Région (collèges, lycées) relevant des différents ministères

¹ Ayant leur siège ou une antenne en Occitanie, ou ayant une antériorité d'actions sur le territoire régional.

compétents (Education nationale, Agriculture et Alimentation, Solidarité et santé, Mer, Sports...) mais également au sein des Maisons de l'Orientation, des Maisons de l'Orientation Mobiles et Maisons de Région. Les séquences proposées devront être organisées en dehors des locaux de la structure porteuse de l'opération ou en charge de l'animation de la séquence.

Les séquences proposées devront développer des approches spécifiquement adaptées au public scolaire. Le porteur de projet devra :

- Signaler le ou les autres appels à projet/actions auxquels il a répondu, notamment ceux portés par la Direction de la Formation et des Parcours Professionnels (DFPP)
- Préciser le montant de la ou des subventions demandées/obtenues
- Les demandes déposées auprès de la Région au titre des fonds européens devront également être portées à la connaissance du service
- Mettre en exergue les spécificités/complémentarité des actions présentées dans l'appel à projet Info Métiers. Ces actions devront se distinguer d'actions existantes, notamment celles portées par les Académies de Toulouse et Montpellier dans le cadre du club école entreprise.

Critères d'évaluation des opérations

La qualité des opérations sera appréciée selon les critères suivants :

1/ Qualité pédagogique : les porteurs de projet devront intégrer dans leur proposition d'action le calendrier et les objectifs du « Parcours Avenir » afférents au cycle et au niveau d'intervention choisi (collège, lycée, classe de 6^e, de 5^e) ;

2/ Exhaustivité et cohérence éducative : Les projets proposés, d'envergure régionale (à minima Est ou Ouest du territoire) devront s'attacher à témoigner de la diversité des métiers, notamment ceux potentiellement méconnus. La prise en compte de la spécificité des publics visés sera examinée avec attention ;

3/ Innovation : projets proposant des solutions prenant en compte différents outils et méthodes pédagogiques : chat, podcast, approche ludo-éducative, ateliers participatifs, création par les élèves/étudiants² de supports et contenus

4/ Complémentarité de l'action : les actions proposées devront se distinguer de l'offre d'information métiers en direction des publics scolaires existante, notamment celles portées par les Académies (club école entreprise notamment), les Maisons de l'Orientation et les Maisons de Région ;

5/ Implication : les projets prévoyant une contribution des élèves dans la construction, la conduite ou l'animation du projet, dans une visée d'action éducative participative, seront appréciés ;

6/ Représentativité des jeunes en situation d'emploi ou de formation dans les actions proposées (échanges de pair à pair) : mise en relation de jeunes en formation post bac avec des lycéen.nes, intervention de jeunes en formation en direction de jeunes collégien.nes, interventions d'alternants en établissements scolaires etc ;

² Eventuellement accompagnés par un.e professionnel.le pour garantir la qualité technique

7/Inclusion : les ressources produites devront être conçues dans une visée d'accessibilité à un large public, y compris les élèves en situation de handicap ou porteurs d'une maladie invalidante. Les opérations proposées devront participer à la lutte contre les discriminations : stéréotype de genre, phénomènes d'auto-censure, déterminismes sociaux et territoriaux

8/Qualité du partenariat avec les acteurs locaux, les acteurs économiques (entreprises, femmes et hommes issu.es du monde économique etc)

Note : La Région recommande au porteur de projet d'intégrer dans sa candidature une réflexion sur les modalités éventuelles de conversion d'actions en présentiel en action en distanciel. Cette réflexion pro active a pour objectif d'assurer la continuité de l'information sur les métiers dans l'hypothèse d'une dégradation de la situation sanitaire.

La Région sera particulièrement attentive aux modalités de mise en œuvre des actions, privilégiant le présentiel. Toutefois, des actions combinant présentiel et distanciel pourront être retenues au cas par cas : faible représentativité du secteur abordé sur le territoire d'intervention, intervention en présentiel couplée à des actions à distance, double modalité d'accès à l'action d'information (en présentiel et distanciel...)

Critères de priorisation

➤ Le ou les secteurs professionnels abordé(s)

Une attention particulière sera accordée aux actions concernant des secteurs en déficit d'attractivité et/ou possiblement peu ou mal connus des élèves et des familles afin de susciter l'intérêt, ainsi qu'aux actions portant sur les secteurs professionnels ou les domaines plébiscités par les jeunes.

Dans le cadre du présent appel à projet, les actions proposées relèveront d'un ou plusieurs secteurs suivant(s) :

1. Métiers tertiaires : ressources humaines, secrétariat, comptabilité gestion finance, marketing, communication, juridique, fonctions support des entreprises etc.
2. Métiers de la justice et du droit
3. Métiers de la fonction publique
4. Métiers de la culture, communication, édition, spectacle, industries culturelles et créatives
5. Métiers de la santé, du sanitaire et du social, des services à la personne
6. Métiers de l'assurance, de la banque et de l'immobilier
7. Métiers du tourisme et de l'Hôtellerie Restauration
8. Métiers de l'environnement et de la biodiversité
9. Métiers du numérique et/ou de l'informatique
10. Métiers de l'industrie aéronautique et aérospatiale
11. Métiers de l'industrie (hors aéronautique et aérospatiale)
12. Métiers des sciences et techniques
13. Métiers du Transport et de la Logistique
14. Métiers du Bâtiment et des Travaux publics
15. Métiers du sport et de l'animation sociale, sportive et culturelle
16. Métiers du commerce, de la vente et de la grande distribution

17. Métiers de la l'agriculture de demain et de l'agro écologie et/ou métiers de la pêche, de la conchyliculture et de l'aquaculture
18. Métiers de la prévention, de la sécurité publique ou privée, et du secours
19. Métiers de l'artisanat
20. Métiers de l'Economie Sociale et Solidaire

Les actions proposées devront développer une approche prospective des métiers : évolutions, compétences émergentes. La dimension développement durable et lutte contre le changement climatique devra être intégrée également.

➤ La territorialisation des actions

Seront priorités les projets d'envergure régionale intégrant un déploiement des actions sur chacun des treize départements de la Région Occitanie. Pourront être retenus des projets proposant, à minima, un déploiement sur l'ensemble des départements de l'académie de Toulouse ou de l'académie de Montpellier.

Des projets par nature locaux, à couverture territoriale restreinte pourront également être retenus à titre dérogatoire. Ils pourront cibler un territoire particulier, isolé, un secteur d'activité ou un métier non couvert par ailleurs. Une attention particulière sera accordée au caractère transférable de l'action, support d'un éventuel déploiement géographique plus large.

➤ L'ancrage de l'information dans le contexte local

Les dossiers permettant d'aborder les métiers et les formations en lien avec les secteurs professionnels emblématiques de la Région Occitanie ciblés seront examinés avec attention. Il s'agira de proposer aux équipes éducatives des actions de découverte de l'ensemble des filières professionnelles présentes à l'échelon régional, tout en veillant à ne pas restreindre l'information aux seuls secteurs porteurs du bassin d'emploi d'implantation de l'établissement

Evaluation de l'adéquation projets proposés/besoins des publics
--

Afin d'inscrire les actions dans une démarche qualitative d'ajustement des actions aux besoins, le porteur de projet adoptera une démarche systématique de collecte de données quantitatives et qualitatives :

Un bilan trimestriel de l'action sera adressé à la Région, rendant compte des actions réalisées sur le trimestre écoulé, et présentant un calendrier des séquences envisagées pour le trimestre suivant.

Un bilan annuel sera produit par le porteur de projet et présenté à la Région. Le bénéficiaire devra être en mesure de faire un retour qualitatif et quantitatif sur les actions conduites dans le cadre de l'appel à projets, en lien avec les objectifs visés et les engagements du bénéficiaire. La Région sera particulièrement attentive à l'adéquation entre le zonage des actions annoncé et la réalité du déploiement sur le territoire, au sein des établissements centraux mais également périphériques. L'adéquation entre le public bénéficiaire et le public initialement visé par l'action sera également un élément important d'appréciation de l'action.

Valorisation des actions

La Région sera en droit de solliciter la valorisation de tout projet accompagné financièrement par la collectivité dans le cadre de manifestations spécifiques.

Les porteurs de projet retenus seront également invités à participer aux actions de promotion des métiers organisées par la Région, sur les métiers et filières dans le cadre des actions et événements ID Métiers notamment.

Information de la Région : Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financées ou de tout autre type de manifestations objet du financement. Le bénéficiaire s'engage à informer et à solliciter systématiquement une représentation de la Région lors d'action phare.

Information sur le déroulé du projet : le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique et de toute modification dans le déroulement du projet. Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement les services de la Région de la programmation des actions. La planification des séquences devra être transmise au service en charge du suivi et du pilotage conformément à la méthode proposée. Les séquences pourront être saisies au fur et à mesure du déploiement des actions. Les informations seront appelées pendant les cinq grandes périodes qui scandent l'année scolaire :

- ✓ Période 1 : Du 2 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024
- ✓ Période 2 : du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024
- ✓ Période 3 : du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025
- ✓ Période 4 : du lundi 3 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025
- ✓ Période 5 : Du lundi 28 avril 2025 au vendredi 4 juillet 2025

Calendrier du dispositif

- 30 octobre 2023 – 12 janvier 2024 : saisie des projets via le portail des aides, sous réserve des contraintes de mise en œuvre du téléservice sur le Portail des Aides
- Janvier – Mai : Instruction des projets

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE L'ORIENTATION SCOLAIRE

APPEL A PROJETS RENCONTRES ID METIERS 2024

Région Occitanie

Dispositions administratives et financières

Constitution et dépôt de la demande de financement

Le dossier devra être déposé via le portail des aides.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 12 janvier 2024 à minuit.

Outre les pièces prévues au Règlement de Gestion des financements Régionaux le dossier présentera :

- ✓ Attestation du porteur de projet certifiant qu'il ne bénéficie pas, pour la période au titre de laquelle la subvention est sollicitée, d'un autre financement régional au titre d'actions similaires de promotion des métiers et de soutien à l'ambition scolaire, en direction de jeunes scolarisés
- ✓ Liste des subventions régionales déjà perçues pour l'année en cours
- ✓ Partenaires du porteur de projet pour l'opération proposée (nom de la structure). Le porteur de projet prendra soin de préciser dans le corps du dossier (rubrique « Précision sur le montage de l'opération ou du programme d'action ») s'il prévoit de reverser une partie de la subvention à un partenaire, ainsi que les modalités de reversement (total ou partiel)
- ✓ Calendrier et lieu.x prévisionnels des interventions/actions proposées (document type, en version excel)
- ✓ Le budget prévisionnel de l'opération doit être obligatoirement transmis en version excel
- ✓ En cas de reversement total ou partiel de la subvention, le projet de convention liant le demandeur aux structures partenaires devra être joint au dossier.
- ✓ Dans le cas d'opérations récurrentes financées par la Région, un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération financée en année N-2 devra être joint au dossier, si celui-ci n'a pas été transmis dans le cadre d'une précédente demande de solde. La transmission de ces éléments ne se substitue pas à la transmission au service de l'intégralité des pièces nécessaires à la clôture de l'opération, dans le respect des délais de caducité.

L'instruction de la demande de subvention sera conditionnée à la transmission de l'intégralité des pièces obligatoires

Dépenses éligibles

Conformément au Règlement de Gestion des Financements Régionaux, seules les dépenses directement liées à la réalisation de l'opération financée, et débutant après la date de dépôt du dossier, pourront être éligibles.

Les services de la Région procéderont à une sélection des dépenses éligibles.

La Région Occitanie prendra en compte pour le calcul de la subvention prévisionnelle, au titre des dépenses éligibles :

- Les frais d'achats d'études et prestations de services. La nature des frais d'achat d'études et de prestations de service valorisés dans le budget prévisionnel devra être précisée dans le dossier.
- Les frais de personnel extérieur
- Les frais de transport de biens, transports collectifs de personnes
- Les frais de déplacement, mission, réception
- Les charges de personnels. Les charges de personnels exerçant des fonction supports sur l'action devront être intégrées dans les charges indirectes
- Charges indirectes : 15% maximum des charges directes (avec explicitation de la clef de répartition).

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les achats de matériel, équipement et travaux
- Les achats matières et fourniture
- Autres achats
- Les services extérieurs
- Les autres services extérieurs autre que ceux de personnel extérieur, transport de biens, transports collectifs de personnes, de déplacement, mission, réception
- Les impôts et taxes autre que ceux portant sur la rémunération
- Les contributions volontaires sont expressément exclues du champ des dépenses éligibles

Nature de l'intervention régionale

La participation de la Région est une subvention de fonctionnement spécifique, plafonnée à 70% des dépenses éligibles, dans la limite d'une aide financière de 50 000 €. Une seule demande par porteur de projet pourra être déposée, une ou plusieurs actions pouvant être proposées par dossier. Une seule subvention de fonctionnement spécifique est accordée par la Région Occitanie pour chaque dossier, au titre du présent dispositif.

Les opérateurs retenus respecteront le principe de gratuité de leurs actions auprès des établissements et structures bénéficiaires des séquences soutenues dans le cadre de l'appel à projets.

En cas de déplacement, les frais de transport des élèves restent à la charge de l'établissement. La Région soutien le déplacement collectif des élèves sur l'action au travers de la part du financement accordée au titre des frais engagés par l'opérateur pour soutenir le transport des élèves sur l'action, le cas échéant.

La structure ne doit pas bénéficier, de la part de la Région, d'un autre financement en cours sur une action similaire, au titre de l'information sur les métiers et les filières de formation.

Modalités de versement du financement régional

- Type de versement

Le versement du financement attribué dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des

dépenses éligibles réellement engagées et justifiées. Le montant de la subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse, même en cas de sur engagement des dépenses éligibles initialement prévues.

- Modalités de versement
 - L'attribution d'une subvention inférieure ou égale à 5000 € donne lieu à un versement unique
 - L'attribution d'une subvention supérieure à 5 000 € donne lieu au versement :
 - D'une avance représentant 50% de la subvention attribuée
 - Du solde
 - Aucune avance ne pourra être versée avant que le bénéficiaire n'ait transmis, à la Région, la ou les demandes de paiements complètes du solde des éventuelles subventions qu'il aurait perçues au titre de ce même dispositif l'exercice précédent.

Pièces à produire au moment du versement

La document type de paiement et le Relevé d'Identité Bancaire sont à fournir à chaque demande. En complément, le bénéficiaire devra transmettre :

- Pour l'avance : le bénéficiaire ne doit pas justifier de dépenses pour le paiement de l'avance mais attester du démarrage de l'opération. La demande de paiement vaudra attestation de démarrage dès lors que la mention afférente, précisée sur le document de demande de paiement, aura été cochée par le demandeur.
- Pour le solde :
 - Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)
 - Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par poste. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restent à percevoir sont également récapitulées
 - Les pièces justificatives suivantes :
 - Pour les dépenses de personnels – directes et indirectes- sera demandé le détail, par intervenants, des frais liées à l'action et leur justificatif
 - La copie des dix justificatifs de dépenses acquittées les plus importants en termes de montant pour les subventions supérieures ou égales à 23 000 € accordées à un organisme privé
 - Le bilan qualitatif décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.
 - Le détail de la constitution des indicateurs de réalisation, de résultat, d'impact ainsi que le détail de la constitution du bilan qualitatif est spécifié ci-après et sera repris dans

l'annexe technique jointe à la convention ou l'arrêté, et conformément au Règlement de gestion des Financement régionaux.

- Le bilan quantitatif conforme au modèle type transmis au bénéficiaire
- Des pièces permettant de justifier la prise en compte de l'obligation d'information sur la participation de la Région (revue de presse, plaquette d'information, livret, poster, production pédagogique issue du projet)
- Les supports de communication, les revues de presse et les ressources réalisés seront transmis lors du bilan. Des visuels datés des temps forts des opérations, permettant d'attester de la réalisation des actions, devront également être fournis, photos, vidéos,...)

Communication sur les opérations

Pour chaque action retenue, le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région, la fiche descriptive de l'action afin de faciliter la diffusion des contenus et la conception des outils de communication.

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière de la Région, notamment dans ses rapports avec les médias. Cette information devra également être inscrite sur tout support de communication mentionnant le projet, par apposition du logo de la collectivité et ce de manière parfaitement visible et identifiable (support papier, site internet, etc). Ce logo est directement téléchargeable depuis le site internet de la Région. La mention suivante devra être intégrée aux supports de communication « *Action soutenue par la région Occitanie dans le cadre de l'appel à projet Rencontres ID Métiers* ».

Pour chaque opération, la communication se conformera à la charte graphique d'Occitanie Orientation, prévue dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation.

Lorsque l'action est organisée en Maison de Région (MDR), le logo de la Maison de Région sera également apposé sur les supports de communication.

Lorsque l'opération aura lieu en Maison de l'Orientation (MDO), le logo de la Maison de l'Orientation sera également apposé sur les supports de communication.

Les Maison de Région et Maisons de l'Orientation accueillant l'évènement seront obligatoirement destinataires des éléments de communication sur l'action afin de collaborer à l'information des équipes pédagogiques, des élèves et des familles, en cas d'action non réservée à une ou plusieurs classes. La mobilisation des publics scolaires visés par l'évènement relève des engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations en matière de communication sur la participation financière de la Région, prévues par le Règlement de Gestion des Financements Régionaux :

-s'engage à citer la Région dans tous les documents de communication où il mentionne les opérations objet de la convention

-s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur toutes les ressources pédagogiques

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- A participer, s'il est sollicité, aux actions de présentation de son projet que les services de la Région pourront organiser, à destination des équipes éducatives, des Maisons de Région et de l'Orientation ...
- A convier systématiquement la Région aux évènements organisés dans le cadre de la manifestation (journée de lancement, inauguration, conférence de presse ou tout autre type de manifestation objet du financement)
- A proposer les éléments de communication à la Région afin qu'elle les intègre aux actions d'information en direction des établissements scolaires (pour les actions conduites en établissements) ainsi qu'au plan d'action des Maisons de l'Orientation, des Maisons Mobiles de l'Orientation et des Maisons de la Région (pour les actions réalisées au sein des MDO/MDR et MOM)